

**A l'attention de Jean-Alain MAUREL
Commissaire Enquêteur**

Rousset, le 6 juillet 2012

Objet : Mémoire en réponse

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après notre mémoire en réponse de votre procès-verbal que vous avez établi dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2012 sur les communes de Rousset, Châteauneuf le Rouge, Fuveau et Peynier.

Nous vous en souhaitons bonne réception et,

Vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Frédéric IVARS
Directeur d'agence**

Mémoire en réponse

1. Réglementation

Point 6 :

Nous avons réceptionnés, en 2011, 14 860 tonnes de DEEE, tous flux confondus (Petits Appareils en Mélange, Gros Electroménagers Froid et Hors Froid, Ecrans et DEEE professionnels).

Nous attirons votre attention que notre principale réglementation ne porte pas sur un tonnage annuel mais plutôt sur un volume de stockage à un instant t.

Les rubriques 2711 et 2718 concernent plutôt un régularisation alors que les rubriques 2790 et 2791 concernent plutôt les nouvelles activités de granulation et de tri automatisé de déchets.

Par rapport aux rubriques visées, en 2011 :

Rubrique 2711 : le volume entreposé était supérieur à 1000 m3

Rubrique 2718 : le tonnage de déchets dangereux regroupé et trié est supérieur à 1t

Rubrique 2790 et 2791, les activités de traitement de déchets dangereux et non dangereux (granulateur et machine de tri automatisé) n'ont pas été opérationnelles.

Point n°8 :

La liste des principales exigences est indiquée dans le paragraphe 9 de la partie « Présentation de l'établissement ». Elle a été reprise ci-après :

- Code de l'Environnement Livre V – Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement).
- Nomenclature des ICPE (Annexe de l'article R 511-9 – Livre V du Code de l'Environnement).
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter un risque d'explosion / code du travail, arrêté du 8 juillet 2003 et décret du 24 décembre 2002 relatif aux ATEX.
- Arrêté du 25 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, l'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, le site est certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 et a mis en place un système de management qui garantit un taux de conformité réglementaire supérieur à 95% et une conformité au Weelabex (standard européen d'audit des prestataires du traitement des DEEE).

Enfin, le site est également régulièrement audité, sur, entre autre, le respect de la réglementation, par les éco-organismes et par notre équipe d'auditeurs internes certifiés.

2. Impact

Plantation d'une haie : Point 2 / Point 7 / Point 10

Actuellement, nous consultons plusieurs sociétés d'espaces verts pour améliorer notre intégration paysagère et nous prévoyons de mettre en place une haie suffisamment haute pour cacher notre aire extérieure.

Diminution des poussières : Point 1

Nous stockons dans ces compartiments non couverts (n°8, 9, 14, 15,16) uniquement des produits issus de notre démantèlement et donc entièrement dépollués. Nous respectons donc la réglementation en vigueur qui nous demande de couvrir les aires de stockages lorsque des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou lorsque les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.

De plus, la poussière constatée ne vient pas forcément de notre activité car il y a eu des nombreux travaux sur la zone d'activité (réfection de la voirie CD 56c, terrassement pour les sociétés Eurotex et Paredès) et selon l'orientation des vents, nous sommes également soumis à l'envol des poussières de la société Vert Provence.

Diminution des risques et nuisances : Point 9

La liste des mesures adoptées par Triade Electronique pour limiter des impacts sur l'environnement est détaillée dans l'étude d'impact, paragraphe 5. Elle est reprise ci-après :

Impact	Nature des aménagements	Cout (H.T)
Air	Dépoussiéreur	185 000 €
Incendie	Désenfumage	15 540 €
	Vidéosurveillance	41 136 €
	Détection incendie	66 000 €
	Coffret Poteau incendie	976 €
Bruit	Capotage table vibrante	6 324 €
Eau	Imperméabilisation des sols*	32 130 €
	Vanne d'isolement	7 930 €
	Cuve Double Peau Fioul	2 844 €
	Débourbeur	31 812 €
	Couverture des stockages	198 586 €
Autres	Portique de radio-détection	21 244 €

*La réfection de la cour est planifiée à nouveau en 2012 pour un montant approximatif de 135 000€.

De plus, nous avons privilégié du stockage des matières en benne ou en alfabloc pour contenir les éventuels départs de feu. Quant au stockage intérieur, nous le limitons (cas du stockage intérieur, repère G)

Enfin, nous allons nous équiper des boudins pour limiter la contamination des sols et des eaux souterraines en cas de déversement accidentel au niveau de l'aire de dépotage de gazole.

3. Sécurité

Sécurité Routière : Point 3

Concernant le stationnement de camions venant sur notre site, nous nous engageons à faire respecter notre planning de livraison et d'expédition et à les faire stationner et/ou manœuvrer, si le cas se présentait, sur notre site.

De plus, de nombreuses matières sont évacuées en benne et cette évacuation est effectuée en rotation, donc le temps d'attente est limité et nous allons élargir notre amplitude d'ouverture afin de pouvoir absorber le trafic engendré par l'accroissement de l'activité, tout en respectant la réglementation environnementale.

Nous avons aussi constaté que des camions stationnaient en face de notre site sur le bas-côté de la CD 56c. Nous tenons à faire remarquer qu'une grande majorité de ces camions ne concerne en aucun cas notre activité. Cela vient peut être du fait qu'il n'y a aucune aire de stationnement prévue sur la zone industrielle de Rousset et que la réflexion se doit être plus large avec l'aide de la Mairie et du GIHVA, car la zone industrielle comprend de nombreuses sociétés avec une activité logistique importante (Triade Electronique, France Polymères, Knauff, Boul'Pate, Paredes, Entrepôts Lidl, etc.)

Sécurité des personnes : Point 5

Nous avons amélioré la sureté de notre site en mettant en place un gardiennage physique en dehors des heures de fonctionnement de notre site. Ce gardiennage a été contractualisé dans la cadre de notre adhésion au GIHVA (Groupement des Industries de la Haute Vallée de l'Arc, association régissant la zone d'activité de Rousset).

En cas d'incident contacté par l'agent de surveillance ou la télésurveillance, le directeur d'agence ou son remplaçant est contacté et la levée de doute est demandée. Selon la nature de l'incident, des secours extérieurs peuvent être demandés à distance. Enfin, des cadres de l'exploitation se déplacent sur site.

4. Investissement

Point n°4 :

Les investissements indiqués dans notre dossier sont échelonnés sur une période de 5 ans. Etant sur un marché très concurrentiel, nous ne pouvons pas être plus précis du fait des machines implantées très innovantes.

5. Divers – contraintes

Point 11 :

D'un point de vue exploitation du site et d'un point de vue réglementaire (cf. arrêté type de la rubrique 2711), nous ne pouvons pas mettre en place des aires de stockage closes. De plus, la législation nous impose uniquement une couverture des déchets d'équipement électriques et électroniques dans le cas où des substances polluantes peuvent être entraînées par les eaux de pluie ou les équipements peuvent être imprégnés par les eaux de pluie rendant plus difficile leur traitement.